



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Délibération

DIRECTION DU CADRE DE VIE
BP

**2020-103. LANCEMENT DU « PERMIS DE VEGETALISER » - MODALITES D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PROJETS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT
D'UNE VILLE DURABLE**

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public, afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer une trame verte communale ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,



Considérant que pour ce faire, la Ville de Saintes souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, appelée « permis de végétaliser » à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs , clôtures, signalétiques, plantations en pleine terre ou en pied d'arbre, mobiliers urbains végétalisés tels que les potelets, ou tout autre forme laissée à son initiative et à sa créativité,

Considérant que ce « permis de végétaliser » a été mis en place dans plusieurs communes avec succès,

Considérant que cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Verts, en lien si nécessaire avec d'autres services de la ville.

Considérant que le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, avec une durée maximum de 12 ans.

Considérant qu'il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation de celui-ci.

Considérant que son lancement sera relayé par une communication dédiée et une identité visuelle propre à l'opération,

Considérant que les modalités techniques seront précisées par le biais d'une convention entre les deux parties,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de lancement du permis de végétaliser,
- Sur l'accord la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à Saintes, en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation de ce dernier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.